

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 juin 2023

---

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 332

présenté par

Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Vicot, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE 3**

À la première phrase de l'alinéa 85, substituer aux mots :

« aux 1° et 2° de »

le mot :

« à ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli du groupe "socialistes et apparentés" reprend celui déposé par M. Iordanoff lors de l'examen de ce texte en commission.

Il vise à renforcer les garanties entourant l'activation à distance des appareils électroniques aux fins de géolocalisation, tant sur le plan temporel que sur le plan procédural.

Sans que cette restriction ne soit justifiée, la rédaction actuelle exclut l'application des deux derniers alinéas de l'article 230-33 du CPP à savoir :

la limitation de la durée totale de l'opération à un an ou deux ans selon la nature de l'infraction  
l'obligation pour le juge de motiver sa décision écrite par référence aux éléments de fait et de droit  
justifiant cette opération.

Il s'agit de combler cette lacune.